

COLOR RARE

CHAUX GRECQUE

Révision n° 2
du 25/05/10
Imprimé le 25/05/2010

Fiche de Données de Sécurité

1. Identification de la substance / préparation et de la Société

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination commerciale: CHAUX GRECQUE

1.2 Utilisation de la substance / préparation : Industrie des matériaux de construction: mortiers, enduits, couleurs calcaires

1.3 Identification de la société

Raison Sociale	Matières & Couleurs
Adresse	19 rue Pablo Neruda 333140 VILLENAVE D'ORNON
Localité et Etat	FRANCE Tél. 05 56 52 04 88 Fax 05 56 51 39 32

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité
33@colorare.fr

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation.

Cette préparation est classée comme dangereuse selon les dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes. Cette préparation nécessite donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions de la directive 91/155/CE et modifications suivantes. Toutes informations additionnelles concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont contenues dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Symboles de danger: Xi
Phrases de risques: R: 38/41

Xi : Irritant



La classification de la préparation, caractérisée par une valeur extrême de pH, est fondée sur les résultats d'un essai in vitro adapté et validé comme prévu au paragraphe 3.2.5. de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE et ses modifications successives.

2.2 Identification des dangers.

Phrases de risque R38: **Irritant pour la peau**

Phrases de risque R41: **Risque de lésions oculaires graves**

Le produit peut provoquer chez l'homme des dommages cutanés sévères particulièrement en cas de contact prolongé avec la peau. Irritant pour la peau et pour les voies respiratoires.

COLOR RARE

CHAUX GRECQUE

Révision n° 2
du 25/05/10
Imprimé le 25/05/2010

3. Composition / Informations sur les composants

CONTIENT:

Dénomination	Concentration (C)	Classification
chaux grasse en pate	50 <= C < 75	Xi
Cas No 1305-62-0		R38/41
CE No 215-137-3		

Le texte complet des phrases -R- est spécifié dans la section 16

4. Premiers secours

4.1 Contact avec les YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.



4.2: Contact avec la PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.



4.3: INHALATION: Conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement un médecin.

4.4: INGESTION: Rincer abondamment la bouche, appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissement seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1: Inflammabilité: Non inflammable

5.2: Moyens d'extinction: Le produit n'est pas combustible. Utiliser des agents extincteurs sous forme de poudre, de mousse ou de CO₂, pour éteindre l'incendie environnant.

5.3: Produits de la combustion: Chauffé au-dessus de 580 °C, le di-hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H₂O). L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1: Précautions individuelles: Eviter le contact avec la peau et les yeux

6.2: Précautions pour l'environnement: Empêcher le produit répandu de s'étaler, en maintenant, si possible, le produit sous forme sèche. Eviter des déversements non contrôlés vers les cours d'eau, eaux résiduaires, eaux de surface (par augmentation du Ph). Prévenir les autorités locales en cas de déversement accidentel important.

6.3: Méthodes de nettoyage: Recueillir la plus grande partie du produit solide avec des moyens mécaniques. Eviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau, si cela n'est pas contre-indiqué

COLOR RARE

Révision n° 2
du 25/05/10
Imprimé le 25/05/2010

CHAUX GRECQUE

7. Manipulation et stockage

7.1: Manipulation:

Précautions à respecter pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuelle (§8). Lors de la manipulation des fûts, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (directives 90/269/EWG).

7.2: Stockage

Conditions de stockage sans danger: Stocker de façon isolée, à l'abri de l'air. Séparer des acides. Maintenir hors de portée des enfants. Assurer la disponibilité des équipements pour le refroidissement des récipients, pour éviter les dangers de surpression et de surchauffage en cas d'incendie à proximité. Pour les informations relatives aux risques pour la santé et l'environnement, se reporter aux paragraphes spécifiques de cette fiche.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

8.1 Valeurs limites d'exposition

8.1.1: N° CAS/N°EINECS: 1305-62-0/215-137-3

8.1.2: valeurs limites de l'exposition: non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit. Se référer à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS



Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie I (ref. Directive 89/686/CEE et norme EN 374) en latex, PVC ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : dégradation dû au temps avec rupture et perte de perméabilité. Dans le cas de préparation, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX



Porter une visière de protection avec lunettes hermétiques (ref. norme EN 166).
Les lunettes doivent être ajustées au visage, avec volets latéraux.

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (ref. Directive 89/686/CEE et norme EN 344), résistantes aux produits caustiques.
Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non applicable.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1: Informations générales

Etat physique.....suspension de couleur blanche dans l'eau
Odeur.....sans odeur

9.2: Informations importantes relatives à la santé, la sécurité

PH.....12.4 à 25°C pour une solution saturée de Ca(OH)₂
Solubilité dans l'eau1.85g/l à 0°C et 1.65g/l à 20°C
Solubilité.....soluble dans le sel d'ammonium, acides et glycérol
insoluble dans l'alcool

9.3 : Autres informations

Viscosité P.D.
Densité de la vapeurP.D.
Vitesse d'évaporationP.D.
Propriétés comburantesP.D.
Coefficient de partage:.....n-octanol/eau P.D. pH 12
Point d'ébullition100 °C
Point de fusion.....580 °C
Point d'inflammabilitéinflammable.
Propriétés explosivesP.D
Pression de la vapeurnon volatile
Poids spécifique1,300 Kg/l
VOC (Directive 1999/13/CE) : < 0.01 % -0,01 g/litre de préparation
VOC (carbone volatil) : < 0.01 % -0,00 g/litre de préparation

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Par décomposition thermique et en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé, peuvent se libérer.
Eviter le contact avec les acides concentrés.

11 Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë

Contact avec les yeux : Risque de lésions oculaires graves.

Contact avec la peau : En cas de contact prolongé avec la peau, le produit peut provoquer des dommages cutanés sévères.

Inhalation : Non applicable.

Ingestion : Le di-hydroxyde de calcium n'est pas toxique. De fortes doses peuvent irriter l'appareil digestif.

12 Informations écologiques.

12.1 : Ecotoxicité

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

Le di-hydroxyde de calcium est une substance basique qui amène le Ph de l'eau au dessus de 12 à une concentration de 1g/l. Bien que la chaux soit très utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès supérieur à 1g/l peut être nuisible à la vie aquatique.

13 Considérations relatives à l'élimination

Examiner la possibilité de brûler dans un four d'incinération ad hoc.

En cas de produit acide ou basique, il faut toujours procéder à la neutralisation avant toute autre forme de traitement, y compris le traitement biologique s'il est réalisable.

S'il s'agit de déchets solides, il est possible de les détruire en décharge.

Ne jamais déverser dans les égouts ou dans les eaux de surfaces ou souterraines.

14 Informations relatives au transport.

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour le transport, suivant les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

15. Informations réglementaires

Etiquetage selon les directives européennes relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Xi



IRRITANT

- R38 IRRITANT POUR LA PEAU
- R41 RISQUE DE LESIONS OCCULAIRES GRAVE

- S2 Conserver hors de la portée des enfants
- S25 Eviter le contact avec les yeux
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

La classification de la préparation, caractérisée par une valeur extrême de pH, est fondée sur les résultats d'un essai in vitro adapté validé comme prévu au paragraphe 3.2.5. de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE et ses modifications successives.

COLOR RARE

CHAUX GRECQUE

Révision n° 2
du 25/05/10
Imprimé le 25/05/2010

16. Autres informations

Texte des phrases R citées dans la section 2 de la fiche.

R 38 IRRITANT POUR LA PEAU
R 41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

Texte des phrases de conseil:

- S2 Conserver hors de la portée des enfants
- S25 Eviter le contact avec les yeux
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S37 Porter des gants appropriés
- S39 Porter un appareil de protection des yeux(du visage)

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).
4. The Merck Index. Ed. 10
5. Handling Chemical Safety
6. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
7. INRS - Fiche Toxicologique
8. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
9. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 15 / 16